
PROJET DE DELIBERATION

3ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE RESA DU 07 JUIN 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 02 mai 2023 par laquelle RESA - ayant son siège social rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 07 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion – modalités ;
11. Pouvoirs.

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023.

D E C I D E,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Exemption de consolidation ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Rémunération des organes de gestion – modalités ;

Par voix "pour" et abstentions (),

le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

Pouvoirs.

Par voix "pour" et abstentions (),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale RESA.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque points proposés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux.

Les points de l'ordre du jour de l'intercommunale sont débattus préalablement à la commission des affaires générales du 15 mai 2023.